

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ** le **3 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON(+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Marie-Claude CRESPIEN, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS(+1), Catherine GAUTIER(+1), Bernard RIO(+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN(+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX(+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Patrice RENARD représenté par Bernard RIO
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI
Nathalie JOUNEAU représentée par Hubert MARCHAIS
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX
Audrey LYS représentée par Alexandre DOHY
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN

Absent excusé

Eric LEROYER

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
28 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 20
VOTANTS : 28

**Objet : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France -
Exercice 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2531-16,

Vu la loi n°91427 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France (FSRIF),

Vu l'arrêté du 18 juin 2024 du Préfet de région Ile-de-France relatif au versement du FSRIF au bénéfice de la commune de Méry-sur-Oise d'un montant de **680 944 euros**,

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au Conseil municipal.

Bien que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses particulières en application du principe de non affectation des dépenses et des recettes, il est possible d'identifier plusieurs actions rendues possibles par ce fonds (de manière non exhaustive), autour des principaux axes suivants :

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet	Date de l'intervention	Fonctionnement	Investissement	Montant	Montant	% FSRIF
Publication le 10-04-2025	10-04-2025					
	Social	Subvention au CCAS		150 000 €	100 000 €	14,69 %
	Événementiel	Passage de la Flamme Olympique		19 146 €	15 000 €	2,20 %
	Vie Associative	Subventions communales récurrentes et exceptionnelles		143 144 €	100 000 €	14,69 %
	Environnement		Aménagement Phase 1 Plan Vélo	413 000 €	315 944 €	46,40 %
	Scolaire		Aménagement Cour Oasis Maternelle Centre	200 000 €	150 000 €	22,02 %
Montant FSRIF : 680 944 €				TOTAL		100 %

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 26 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**,

DONNE acte à Monsieur le Maire de l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la commune au titre du FSRIF en 2024.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 3 avril 2025



La secrétaire de séance,

D. Goussencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental du Val d'Oise